



***Bulletin  
d'informations  
administratives***

***BIA du 26 mars 2021***

p. vide

# ***PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS***

***Sommaire BIA du 26 mars 2021***

***Service déconcentré de l'État***

***Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)***

Arrêté n° 2021-0768 du 25/03/2021 portant dérogation à l'obligation de repos dominical de la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS pour la réalisation de massifs de fondation des futures marquises et travaux d'assainissement – chantier SNCF - Ligne 16 - Lot 1 interconnexion Grand Paris Express – quai de la gare de Sevan-Livry.

p. vide



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation du travail  
et de l'emploi de l'Île de France**

**Unité départementale de la Seine-Saint-Denis**

Pôle travail et intervention en entreprises  
Téléphone : 01 41 60 22 61  
Portable : 07 61 04 11 74  
Mél. : idf-ut93.repos-dominical@direccte.gouv.fr

**ARRETE 2021-0768  
PORTANT DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL  
DE LA SOCIETE BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS POUR LA REALISATION DE MASSIFS DE FONDATION  
DES FUTURES MARQUISES ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – CHANTIER SNCF - Ligne 16- Lot 1  
INTERCONNEXION GRAND PARIS EXPRESS – QUAI DE LA GARE DE SEVRAN-LIVRY**

Le Préfet de la Seine Saint Denis

**VU** le code du travail et notamment les articles L3132-20, L3132-21 et R3132-17 ;

**VU** la demande du 8 février 2021 par la Société Bouygues Travaux Publics, sis 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 Guyancourt, sollicitant l'autorisation de déroger au repos dominical pour 15 salariés les dimanches 28 mars, 4 avril et 11 avril 2021, sur le site sur le chantier SNCF-Ligne 16 –Lot 1- interconnexion Grand Paris Express- quai de la gare de Sevrans-Livry;

**VU** l'avenant n°2 de substitution à l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail ;

**VU** l'avis du Comité Social Economique en date du 25 février 2021 ;

**VU** la saisine du Conseil Municipal de la Mairie de Sevrans et de Livry-Gargan en date du 15 février 2021 ;

**VU** la saisine du Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Seine-Saint-Denis en date du 15 février 2021 ;

**VU** la saisine du Président de la Chambre du Commerce et de l'Artisanat de la Seine-Saint-Denis en date du 15 février 2021 ;

**VU** la saisine des organisations patronales et syndicales en date du 15 février 2021 ;

**CONSIDERANT** que la demande de dérogation au repos dominical porte sur les dimanches 28 mars, 4 avril et 11 avril 2021, pour la réalisation de travaux (dépose de platelage de circulation provisoires, remblaiement et réfection des quais, mise en place d'éléments béton armé préfabriqués) sur le chantier SNCF – Ligne 16-Lot 1- interconnexion Grand Paris Express – Quai de la gare de–Sevrans- Livry;

DIRECCION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
(DIRECCTE)

Unité Départementale de la Seine-Saint-Denis  
1, avenue Youri Gagarine-93016 Bobigny Cedex – Standard : 01 41 60 53 00  
[www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)  
Numéro Unique – Service Renseignements en droit du travail : 08 06 000 126

**CONSIDERANT** que les travaux nécessitent pour des raisons de sécurité du personnel comme du public d'être réalisés sous interruption temporaire de circulation et fermeture de la gare durant une plage prédéfinie ;

**CONSIDERANT** en conséquence que la réalisation de ces travaux en week-end permet de limiter l'impact de l'arrêt de la circulation des trains au regard des besoins du public ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Sous réserve de l'application de l'article L3132-1 du code du travail, la société Bouygues Travaux Publics, sise 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 Guyancourt,, est autorisée à déroger au repos dominical pour les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit, pour les interventions prévues les dimanches 28 mars, 4 avril et 11 avril 2021, sur le chantier SNCF-Ligne 16 –Lot 1- interconnexion Grand Paris Express- quai de la gare de Sevran-Livry;

### **ARTICLE 2 :**

Le personnel employé bénéficiera des contreparties prévues aux articles L3132-25-3 et L3132-25-4 du Code du Travail.

### **ARTICLE 3 :**

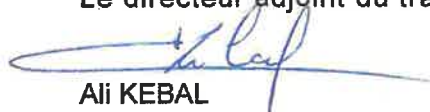
Le Responsable de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera faite au demandeur et sera publié au Bulletin Administratif de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

### **ARTICLE 5 :**

Cette décision est révoquée à tout moment, si les conditions à l'origine de l'accord, cessent d'être remplies.

Fait à Bobigny, le 25/03/2021

Pour le Préfet, par subdélégation  
P/ le Directeur régional adjoint, Responsable  
de l'unité départementale de la Seine-Saint-  
Denis,  
Le directeur adjoint du travail



Ali KEBAL

### Voies et délais de recours :

Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis,

- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puy -93100 Montreuil.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)